

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION
Société Anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : 348 931 577 00012

-=-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 JANVIER 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le trente et un Janvier, à 18 heures, les Actionnaires de la société anonyme CHAMPAGNE ARDENNE REVISION, au capital de 500.000 francs divisé en 2.500 actions de 200 francs chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation que leur a adressée le Conseil d'Administration par lettres simples en date du 10 Janvier 1997.

Il a été dressé une feuille de présence, que les Actionnaires présents ou représentés ont émargée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Marie VAUTION, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

M. *Jean Claude ROBERT* et M^{me} *Catherine VAUTION* les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme Mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

M^{me} *Francine VAUTION* est désigné(e) comme Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent *2496* actions sur les 2.500 actions formant le capital ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le récépissé postal et avis de réception de cet envoi,
- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Août 1996,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet de résolutions.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales (et qu'il énumère) ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social depuis la date de convocation de l'Assemblée, et le rapport spécial du Commissaire aux comptes, et la liste des Actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995/1996 et rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Nomination des Administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il est ensuite donné lecture des rapports de Monsieur Luc CHARLIER, Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion générale est déclarée ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 1995/1996, la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 Août 1996, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle ratifie le montant des amortissements non déductibles réintégrés dans les résultats de l'exercice soit la somme de 23.911 francs.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les conventions visées par les articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966, le rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle prend acte de ce rapport en toutes ses parties et déclare approuver les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	539.673.26
a/ 5 % à la RESERVE LEGALE à hauteur de 10 % du CAPITAL SOCIAL	20.001.71
b/ Dividende au capital	475.000.00
c/ Le solde au crédit du compte AUTRES RESERVES ..	<u>44.671.55</u>

Le le dividende s'élève à 190 francs par action, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 95 francs, soit au total : 285 francs par action.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 Juillet 1965, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 1993	: 75 francs.
Exercice 1993/1994	: 75 francs.
Exercice 1994/1995	: 60 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années qui expirera avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001/2002, les mandats d'Administrateurs de Mesdames Annick ANCELET VAUTION, Francine VAUTION et Christiane WLOSTOWICER et de Monsieur Jean-Marie VAUTION.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence alloués globalement aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours à francs : 12.000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les Membres du Bureau.

Le Président du Bureau

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION
Société Anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : 348 931 577 00012

--

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 JANVIER 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le trente et un Janvier, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration de la société CHAMPAGNE ARDENNE REVISION s'est réuni au siège social sur la convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Jean-Marie VAUTION,
Madame Annick ANCELET VAUTION,
Madame Francine VAUTION.

Madame Christiane WLOSTOWICER est excusée.

Le Conseil peut valablement délibérer.

Les Membres du Conseil prient Madame Annick ANCELET VAUTION, l'un des Administrateurs, de présider la réunion jusqu'à la désignation du Président Directeur Général.

Le Président de séance rappelle :

- que le mandat de Président du Conseil d'Administration confié à Monsieur Jean-Marie VAUTION pour la durée de son mandat d'Administrateur suivant décision du Conseil d'Administration en date du 11 Mai 1991 a pris fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour ;
- mais que cette Assemblée a renouvelé, pour une période de six années devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001/2002, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marie VAUTION.

Le Président de séance propose alors au Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie VAUTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

I. REELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Marie VAUTION est élu Président du Conseil d'Administration pour la durée de son nouveau mandat d'Administrateur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001/2002.

Monsieur Jean-Marie VAUTION accepte le renouvellement de son mandat de Président Directeur Général et, en remerciant ses Collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner de nouveau, déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

II. POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Marie VAUTION disposera des mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 Mai 1991.

III. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Jean-Marie VAUTION expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général. Il propose que ces fonctions soient de nouveau confiées à Madame Annick ANCELET VAUTION.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Madame Annick ANCELET VAUTION Directeur Général de la Société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration. Au cas où, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Jean-Marie VAUTION viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'Administration, Madame Annick ANCELET VAUTION cesserait ses fonctions de Directeur Général le jour même de la nomination du nouveau Président.

Madame Annick ANCELET VAUTION déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

IV. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Madame Annick ANCELET VAUTION disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration.

V. REMUNERATIONS

Il n'est pas apporté de modification à la rémunération perçue par Madame Annick ANCELET VAUTION au titre de son mandat social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et un Administrateur.

POUR UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME
